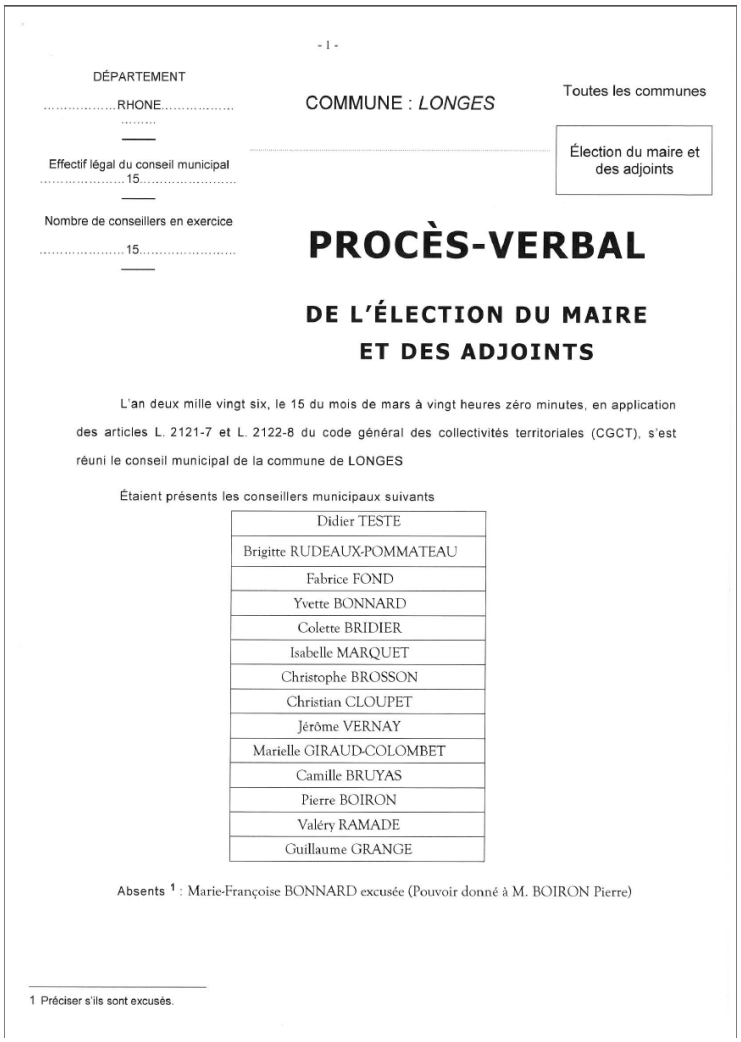
Le Lien Municipal Mars 2026

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

COMPTE RENDU AFFICHE LE 30 mars 2026
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 mars 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 15
PRESIDENT : M. Didier TESTE, Maire
SECRETAIRE ELUE : Mme Isabelle MARQUET
MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE : M. Didier TESTE, Mme Brigitte RUDEAUX- POMMATEAU, M. Fabrice FOND, M. Pierre BOIRON, Mme Marielle GIRAUD COLOMBET, Mme Camille BRUYAS, Mme Yvette BONNARD, Mme BRIDIER Colette, Mme Isabelle MARQUET, M. Christophe BROSSON, M. Christian CLOUPET, M. Jérôme VERNAY, M. Valery RAMADE M. Guillaume GRANGE
Membres absents excusés : Mme Marie-Françoise BONNARD, pouvoir donné à M. BOIRON Pierre

OBJET : Procès-verbal de l'élction du Maire et des Adjoints



- 1 -

DÉPARTEMENT
RHONE

Effectif légal du conseil municipal
15

Nombre de conseillers en exercice
15

COMMUNE : *LONGES*

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le 15 du mois de mars à vingt heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LONGES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

Didier TESTE
Brigitte RUDEAUX-POMMATEAU
Fabrice FOND
Yvette BONNARD
Colette BRIDIER
Isabelle MARQUET
Christophe BROSSON
Christian CLOUPET
Jérôme VERNAY
Marielle GIRAUD-COLOMBET
Camille BRUYAS
Pierre BOIRON
Valéry RAMADE
Guillaume GRANGE

Absents [1] : Marie-Françoise BONNARD excusée (Pouvoir donné à M. BOIRON Pierre)

1 Préciser s'ils sont excusés.

OBJET : Procès-verbal de l'élction du Maire et des Adjoints

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M.TESTE Didier, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. GRANGE Guillaume a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Boiron - Pierre
Giraud-Collombet Danielle

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
3 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

OBJET : Procès-verbal de l'élction du Maire et des Adjoints

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15

f. Majorité absolue [4] 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TESTE Didier	15	quinze

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M.TESTE Didier a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M.TESTE Didier élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune. ~~Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).~~[5]

4 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
5 Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

OBJET : Procès-verbal de l'élction du Maire et des Adjoints

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée par Mme Brigitte RUDEAUX-POMMATEAU. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15

f. Majorité absolue [4] 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Brigitte RUDEAUX-POMMATEAU.....	15	quinze

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme RUDEAUX-POMMATEAU. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

OBJET : Procès-verbal de l'élction du Maire et des Adjoints

4. Observations et réclamations [6]

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars, à 20 heures, 40 minutes, en double exemplaire [7] a été, après lecture, signé par le maire la conseillère municipal la plus âgée, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

6 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

7 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

OBJET : Procès-verbal de l'élction du Maire et des Adjoints

Liste proposée le 20/03/2026
Commune de Longes

RUDEAUX-POMMATEAU Brigitte
FOND Fabrice

OBJET : Procès-verbal de l'élction du Maire et des Adjoints

Liste émargement séance du 20/03/2026

NOM – PRENOM	POUVOIR A	
Monsieur Valéry RAMADE		
Monsieur Didier TESTE		
Monsieur Christophe BROSSON		
Monsieur Christian CLOUPET		
Madame Yvette BONNARD		
Monsieur Fabrice FOND		
Monsieur Pierre BOIRON		
Madame Colette BRIDIER		
Madame Brigitte RUDEAUX-POMMATEAU		
Monsieur Guillaume GRANGE		
Monsieur Jérôme VERNAY		
Mme Camille BRUYAS		
Madame Marie-Françoise BONNARD	PIERRE BOIRON	
Madame Isabelle MARQUET		
Madame Marielle GIRAUD COLOMBET		

OBJET : Procès-verbal de l'élction du Maire et des Adjoints

DÉPARTEMENT
RHÔNE

COMMUNE : LONGES

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Date Elections	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	TESTE Didier	17 décembre 1968	Maire	15/03/2026	339
Mme	RUDEAUX-POMMATEAU Brigitte	2 décembre 1958	Premier adjointe	15/03/2026	339
M.	FOND Fabrice	1er novembre 1976	Deuxième adjoint	15/03/2026	339
Mme	BONNARD Marie-Françoise	6 avril 1964	Conseillère Municipale	15/03/2026	339
Mme	BONNARD Yvette	16 février 1966	Conseillère Municipale	15/03/2026	339
Mme	BRIDIER Colette	05 juillet 1967	Conseillère Municipale	15/03/2026	339
Mme	MARQUET Isabelle	27 juillet 1971	Conseillère Municipale	15/03/2026	339
M.	BROSSON Christophe	6 juillet 1973	Conseiller Municipal	15/03/2026	339
M.	CLOUPET Christian	24 mars 1977	Conseiller Municipal	15/03/2026	339
M.	VERNAY Jérôme	11 octobre 1979	Conseiller Municipal	15/03/2026	339
Mme	GIRAUD COLOMBET Marielle	1er juillet 1982	Conseillère Municipale	15/03/2026	339
Mme	BRUYAS Camille	8 décembre 1989	Conseillère Municipale	15/03/2026	339
M.	BOIRON Pierre	31 mars 1990	Conseiller Municipal	15/03/2026	339
M.	RAMADE Valéry	17 février 1995	Conseiller Municipal	15/03/2026	339
M.	GRANGE Guillaume	23 avril 2004	Conseiller Municipal	15/03/2026	339

Fait à LONGES, le 20 mars 2026

Le maire, *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

OBJET : Procès-verbal de l'élction du Maire et des Adjoints

DÉPARTEMENT
RHONE

ARRONDISSEMENT
LYON

Effectif légal du conseil municipal
15

COMMUNE : *LONGES*

Communes de moins de 1 000 habitants

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	TESTE Didier	17 décembre 1968	15 mars 2026	339
Premier adjointe	Mme	RUDEAUX-POMMATEAU Brigitte	2 décembre 1958	15 mars 2026	339
Deuxième adjoint	M.	FOND Fabrice	1er novembre 1976	15 mars 2026	339
Conseillère Municipale	Mme	BONNARD Marie-Françoise	6 avril 1964	15 mars 2026	339
Conseillère Municipale	Mme	BONNARD Yvette	16 février 1966	15 mars 2026	339
Conseiller Municipal	Mme	BRIDIER Colette	05 juillet 1967	15 mars 2026	339
Conseiller Municipal	Mme	MARQUET Isabelle	27 juillet 1971	15 mars 2026	339
Conseiller Municipal	M.	BROSSON Christophe	6 juillet 1973	15 mars 2026	339
Conseiller Municipal	M.	CLOUPET Christian	24 mars 1977	15 mars 2026	339
Conseiller Municipal	M.	VERNAY Jérôme	11 octobre 1979	15 mars 2026	339
Conseillère Municipale	Mme	GIRAUD COLOMBET Marielle	1er juillet 1982	15 mars 2026	339
Conseillère Municipale	Mme	BRUYAS Camille	8 décembre 1989	15 mars 2026	339
Conseiller Municipal	M.	BOIRON Pierre	31 mars 1990	15 mars 2026	339
Conseiller Municipal	M.	RAMADE Valéry	17 février 1995	15 mars 2026	339
Conseiller Municipal	M.	GRANGE Guillaume	23 avril 2004	15 mars 2026	339
.....	.....	.....	.....	.....	.....

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE LONGES 69 RHONE

Certifié par le maire,
A Longes, le 20 mars 2026

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

OBJET : INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme Brigitte RUDEAUX- POMMATEAU, 1er adjointe, Fabrice FOND, 2ème adjoint.
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 948 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,7%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit : 1er adjoint : 11,77 % de l'indice 1027 , 2ème adjoint : 9.42% de l'indice 1027

OBJET : INDEMNITES DES CONSEILLERS DELEGUES

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer, avec effet au 20 mars 2026 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. Pierre BOIRON conseiller municipale délégué par arrêté municipal n°015/2026 en date du 20 mars 2026 au taux de 5,35 % de l'indice brut 1027.
Mme Camille BRUYAS conseillère municipale déléguée par arrêté municipal n°016/2026 en date du 20 mars 2026 au taux de 5,35 % de l'indice brut 1027.
M. Marielle GIRAUD-COLLOMBET conseillère municipale déléguée par arrêté municipal n°017/2026 en date du 20 mars 2026 au taux de 5,35 % de l'indice brut 1027.

OBJET : DELEGATION AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, délègue à l'unanimité à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, au titre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3° De procéder, dans la limite de 50.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les

opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et dont la commune est titulaire
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : dépôts de plainte, constitution de partie civile, citation directe
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'excède pas 5.000 euros;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 € ;
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
Dit que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.
Dit que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement de Monsieur le Maire à Mme Brigitte RUDEAUX- POMMATEAU, 1er adjointe et si elle-même est empêchée, à M. Fabrice FOND, 2ème adjoint.

OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHÔNE (SY.D.E.R.)ELECTION

Conformément aux articles L. 2122-33 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués au Syndicat départemental d'Electrification du Rhône dont le siège est 23, avenue Raymond de Veysssière – 69160 ECULLY et dont le nombre de délégués est fixé à un délégué titulaire et un délégué suppléant.

ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 ; nombre de bulletins blancs : 0 ; suffrages exprimés : 15 ; majorité absolue : 8 . A obtenu ***M. Pierre BOIRON*** : 15 voix qui est immédiatement installé.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 ; nombre de bulletins blancs : 0 ; suffrages exprimés : 15 ; majorité absolue : 8 . A obtenu: **M.Valery RAMADE** 15 voix qui est immédiatement installé.

L'ORDRE DU JOUR DES DELIBERATIONS EST TERMINE A 21H05

CCAS

Mme Marquet rappelle la future tenue du projet Sielbleu. Ce projet a pour objet de proposer aux seniors des séances d'activités physiques adaptées pour leur (re)donner goût à la pratique et leur montrer les outils permettant d'améliorer et de les accompagner dans leur quotidien.
Ce projet est également en lien avec la nutrition , c'est pourquoi des thématiques comme la dénutrition, l'hydratation, la lecture des étiquettes , les régimes alimentaires... seront discutées et traitées avec le groupe. Ce projet regroupe :
- Un bilan diététique (téléphonique ou visioconférence) avec une diététicienne en individuel.
- des séances d'1h30 en collectif d'activités physiques adaptées avec un atelier nutrition une fois par mois.

La première séance va avoir lieu le 10 avril à la salle des associations de 14H à 16H

Aussi elle invite tout les élus à être attentif et ouvert à toutes les possibilités offertes aux commune afin de pouvoir proposer aux habitant de LONGES de nouvelles activités

AMENAGEMENT URBAIN – URBANISME - LOGEMENTS

La pose d'un nouveau revêtement de sol à l'étage est faite et l'aménagement intérieur va pouvoir maintenant commencer.
Le déménagement devrait avoir lieu pendant le mois de Juin.

AGRICULTURE

Le 10 avril après-midi se tiendra une réunion d'information consacrée à la présence du loup sur le secteur. Cette rencontre a pour objectif d'informer les éleveurs et les acteurs locaux sur la situation actuelle, ainsi que sur les enjeux liés à la cohabitation avec cette espèce.
Au cours de cette réunion, les différents zonages en vigueur seront présentés, permettant de mieux comprendre les dispositifs réglementaires applicables au territoire. Les aides existantes, notamment en matière de prévention, de protection des troupeaux et d'indemnisation, seront également détaillées afin d'accompagner au mieux les personnes concernées.
La réunion se déroulera à la mairie de Longes, en présence des services de la DDT, qui pourront apporter des précisions techniques.
Enfin, il est rappelé que, en cas d'attaque présumée, le premier réflexe à adopter est de contacter l'OFB avant toute intervention ou manipulation sur place, afin de permettre les constats nécessaires dans les meilleures conditions.

ECOLE

Le 3 avril est organisée l'après-midi « Longes Propre » avec les enfants de l'école.
L'objectif est, comme toujours, de partager un moment convivial autour de la préservation de notre environnement.
Un goûter sera offert aux participants à l'école à l'issue de l'opération.

INFORMATION DIVERS

L'association des chasseurs de Longes a participé activement à l'installation de points GPS destinés aux services de secours, et notamment aux pompiers de la région, afin de faciliter leurs interventions sur le terrain.
Ce dispositif vise à améliorer le repérage et l'accessibilité de certaines zones parfois difficiles d'accès, en particulier en milieu rural ou forestier. Grâce à ces points de localisation précis, les équipes de secours peuvent intervenir plus rapidement et dans de meilleures conditions, ce qui constitue un véritable atout en cas d'urgence.
Cette initiative illustre l'engagement de l'association dans la vie locale et sa volonté de contribuer concrètement à la sécurité de tous.

Le week-end du 3 et 4 avril, le 36e Rallye national Pays du Gier & VHC VHRS VMRS empruntera certaines routes de notre commune.

M. le Maire souhaite renforcer les liens entre l'équipe municipale et nos anciens combattants, en s'assurant de la présence d'élus lors des différents rassemblements de ceux-ci.

M. le Maire a rappelé l'importance du rôle des élus dans la vie de la commune. Il a souligné que leur engagement, leur présence sur le terrain et leur implication au quotidien sont essentiels au bon fonctionnement de la collectivité et au maintien du lien avec les habitants.
Il a également invité chacun des élus à faire preuve d'initiative dans l'exercice de ses fonctions, en étant force de proposition, à l'écoute des besoins de la population et en contribuant activement aux projets communaux. Cette dynamique collective est indispensable pour faire avancer les dossiers et répondre au mieux aux attentes des administrés.

Enfin, un point d'étape a été présenté concernant le projet de contournement du village. À cette occasion, une réunion s'est tenue le 23 janvier, réunissant l'ensemble des acteurs impliqués dans ce dossier (collectivités, services de l'État, partenaires techniques, etc.). Cette rencontre a permis de faire un état des lieux de l'avancement du projet, d'échanger sur les différentes étapes déjà réalisées et de préciser les prochaines échéances.
Les études et démarches administratives se poursuivent conformément au calendrier prévisionnel. À ce jour, l'opération suit son cours de manière satisfaisante. Sous réserve de la finalisation des procédures en cours et de l'obtention des autorisations nécessaires, un début des travaux est envisagé avant la fin de l'année 2026.

La prochaine séance du Conseil aura lieu le 21 avril 2026 à 20H30
L'ORDRE DU JOUR ETANT TERMINE LA SEANCE EST LEVEE A 21H50

FÊTER PÂQUES À NUZIÈRES

LONGES 69420





LUNDI 6 AVRIL 2026 - 10H30

Assemblée de Prières
dans la Chapelle de Nuzières

Vous êtes les bienvenus…

12h00 : Verre de l'amitié
Suivi d'un buffet partagé (amenez entrées ou desserts…)
L'Association offre le plat chaud,
prévoit les tables et bancs, couverts et assiettes, boissons et pain.

Les amis de la chapelle de Nuzières.

Concerts Chorales

Week-end 18/19 Avril

à Trèves

Complexe Sportif et Culturel
Du Fautre

Entrée libre

Samedi 20h30

Dimanche 15h

Chorale des 4 vents

Organisé par
La Chorale des quatre vents en 2026

A l'occasion du 36 ème

Rallye du pays du gier

le samedi 4 avril a partir de 9 h 00

BUVETTE

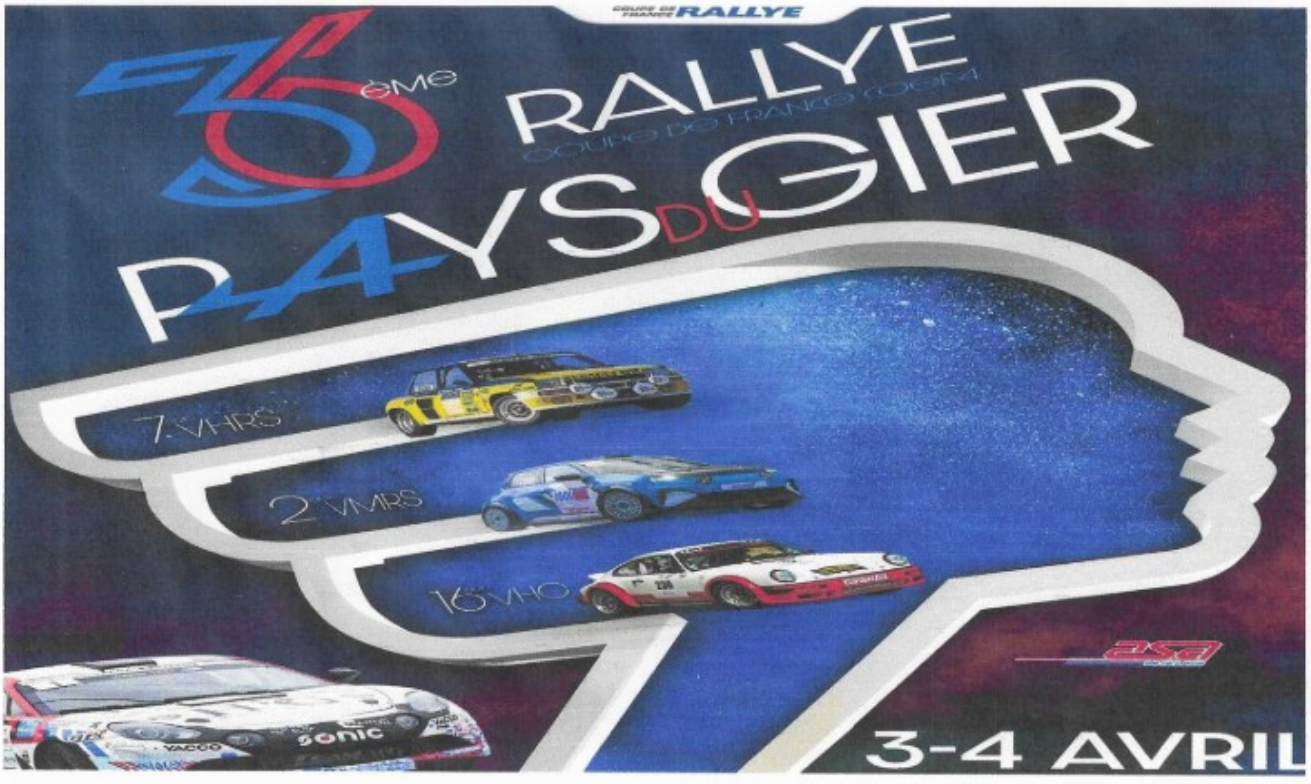
à **MARANCHON**

accès libre par sainte croix en Jarez

organisée par

« les amis de la chapelle de Nuzières »

Boissons
sandwichs saucisses, Merguez, Lard
cuisson barbecue




30 / 10 / 2025
ES 4 - 7 Longes 28,40km
PKR 11,25
PKR 13,00
PKR 9,75
PKR 7,30
Chicane 2
Chicane 1
PKR 6,80
PKR 4,00
PKR 1,55
Poste Inter Sécu.
PKR 15,50
PKR 4,20
PKR 17,70
PKR 2,70
PKR 18,70
PKR 21,45
PKR 24,40
PKR 23,00
PKR 26,25
PKR 28,40
PKR 27,00
PKR 28,75
STOP
Légende
Parcours épreuve spéciale.
Parcours routier
Controle horaire
Départ ES
Arrivée ES
Point stop
Poste commissaire avec radio
Zone public
35ème RALLYE PAYS DU GIER
3-4 AVRIL 2026



Projet « Bouger et Manger, Source de Santé »

Ce projet a pour objet de proposer aux seniors du département de Rhône des séances d'activités physiques adaptées pour leur (re)donner goût à la pratique et leur montrer les outils permettant d'améliorer et de les accompagner dans leur quotidien.



Contenu :

Bilan diététique avec une diététicienne en visio ou par téléphone
27 séances d'activités physiques adaptées avec différent thème comme l'équilibre, la coordination, le renforcement musculaire...
9 ateliers sur la nutrition avec plusieurs thématiques approchées telles que la dénutrition, hydratation, lecture des étiquettes...

Les vendredis de 14 h 00 à 15 h 30

à partir du 10 avril 2026

Dans la limite de 15 personnes.

Rendez-vous à la salle des associations de Longes

Merci de vous inscrire en mairie de Longes au 04.72.24.26.60

ou à l'adresse suivante : i.marquet@longes.fr